

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

VILLE DE
FONDDETTES
AU COEUR DU VAL DE LOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2019

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Représentés par pouvoir : 5

Absents : 2

L'an deux mille dix neuf, le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER.

Représentés par pouvoir : Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Mathilde COLLIN a donné pouvoir à Philippe LACROIX.

Absentes : Yanne BENOIST, Ilizette SA.

Secrétaires de séance : Hervé CHAPUIS et Philippe DUBOIS.

Session ordinaire

TABLE DES MATIÈRES	
Titre	Page
• Convocation	4
• Désignation des secrétaires de séance	5
• 1. Point unique – Mise en œuvre de la procédure de protection fonctionnelle	5

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs . Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un pour le groupe «Réuni(e)s pour Fondettes».

Monsieur Hervé CHAUPUIS (majorité) et Monsieur Philippe DUBOIS (Réuni(e)s pour Fondettes) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

1. DL20190827M01 – Institutions et vie politique – Mise en œuvre de la procédure de protection fonctionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le courant du mois de juin 2019, une campagne d'information a été menée par l'association Agir pour Fondettes. Cette campagne visait à distribuer des tracts dans les boîtes aux lettres des habitants de Fondettes afin de les informer de son opinion sur les projets portant sur l'arboretum et la maison intergénérationnelle.

Au-delà des termes équivoques qui jalonnent ce document de désinformation (certains montants sont erronés ou incomplets) sur quatre pages, ce tract contient des propos calomnieux qui portent atteinte à la probité de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, agissant en qualité de Maire de Fondettes dans la réalisation des projets de l'arboretum et de la maison intergénérationnelle. C'est à ce titre qu'il est nommément visé en faisant un rapprochement malintentionné entre son passé au sein de l'entreprise BOUYGUES Télécom (liens rompus depuis longtemps) et la vente des parcelles de la Perrée à BOUYGUES Immobilier. La mise en page du document a été réalisée de telle façon que ses rédacteurs ont délibérément souhaité instiller le doute dans l'esprit des lecteurs.

Il convient, par ailleurs, de rappeler les conditions et la transparence de la procédure ayant abouti à l'attribution de la réalisation du projet de Maison Intergénérationnelle au Groupe BOUYGUES Immobilier.

Ainsi, par délibération en date du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a créé un comité de suivi du projet de Maison Intergénérationnelle à la Perrée. Ce comité associe des élus de la majorité, des deux groupes de la minorité et des personnalités extérieures, administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Par la suite, les travaux de ce comité ont abouti au lancement d'un appel à projet le 9 juillet 2018 puis au choix du lauréat, approuvé par la commission Aménagement Urbain du 4 décembre 2018, et se sont traduits par l'adoption en séance publique du Conseil Municipal, le 18 décembre 2018, d'une délibération décidant la vente au groupe BOUYGUES Immobilier des terrains de la Perrée nécessaires à la réalisation du projet de Maison Intergénérationnelle, à un prix conforme à l'avis du service des évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques.

Enfin, cette délibération du Conseil Municipal n°DL20181218M17 actant la promesse de vente au groupe BOUYGUES Immobilier n'a fait l'objet d'aucune contestation devant le Tribunal Administratif, que ce soit par l'association Agir Pour Fondettes ou par toute autre personne physique ou morale.

Compte tenu des éléments repris ci-dessus, il ressort que la dite association a sciemment engagé une campagne visant à mettre en cause la probité et l'éthique de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire de Fondettes.

En vertu des articles L.2121-29, L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit protéger Monsieur Cédric de OLIVEIRA, pour le prémunir contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions et réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY, avant de passer au vote, y avait-il des remarques sur cette délibération, chers collègues ? Oui, Monsieur LACROIX, je vous en prie. »

Monsieur LACROIX : « Je voulais dire que j'avais reçu ça dans la boîte aux lettres, je n'avais pas trouvé que c'était plus véloce que ça ; il y a d'autres choses qui ont été certainement plus véloces ailleurs, donc je ne vois pas pourquoi on fait beaucoup de brassage autour de cette affaire qui n'est pas très impressionnante à mon avis. Par contre, ce que je voudrais c'est demander un vote à bulletin secret, si c'est possible, je ne sais pas. »

Monsieur le Maire : « Le bulletin secret est refusé, Monsieur LACROIX puisqu'il doit être demandé par un tiers des sièges au conseil municipal, donc, le vote sera transparent vis-à-vis des fondettois. C'est votre opinion personnelle, la justice française tranchera l'affaire. En tout cas, la majorité municipale ici présente, ne pratique pas le caniveau dans le débat politique, pour votre information ; tout ça c'est terminé, nos concitoyens n'en veulent plus. Donc, je laisserais bien entendu au doyen des juges d'instruction, à sa discrétion, cette protection fonctionnelle et cette plainte qui va avec. Je propose de passer au vote à main levée. Oui, Madame LECONTE, je vous en prie. »

Madame LECONTE : « Une explication de vote :

Donc, suite à la parution de ce tract de l'association Agir pour Fondettes, vous proposez dans cette délibération la mise en œuvre de cette procédure de protection fonctionnelle, à la demande de Monsieur de OLIVEIRA qui estime que ces propos diffamatoires ont été tenus à son endroit dans ce document. Alors, cette association a fait part de ses opinions à l'ensemble des Fondettois, à savoir son opposition à ce projet aux conditions de sa cession. Il s'agit là de l'expression légitime d'une opposition face à un manque de transparence et de concertation auprès des Fondettois sur l'ensemble de ce dossier qui a fait l'objet de deux appels à projets successifs. Ainsi, cette association exerce à ce titre son droit légitime à la liberté d'expression, principe constitutionnel de notre démocratie. Élus et représentants une minorité au sein du conseil, nous estimons que la protection fonctionnelle ne peut être contestable sur le principe contre les outrages violences et menaces que peuvent subir les élus dans leurs fonctions donc, en fonction de ce principe, nous voterons pour. Néanmoins, les contribuables fondettois ne devraient pas avoir à supporter les frais de cette procédure à l'orée d'une campagne municipale. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame LECONTE. Je laisserais vos propos encore à la discrétion des Fondettois, vous qui avez fait dépenser beaucoup d'argent à la Collectivité quand vous avez attaqué en procès, entre autres, la Commune, concernant le projet de la halle de Fondettes. Donc, je vous retourne en effet votre intervention qui, pour moi, n'est pas très mesurée, bref. En tout cas, je laisse à la justice le soin de trancher l'affaire et cela permettra ensuite d'avoir son avis sur ce dossier. Mais, en tout cas, le caniveau ne fait pas partie des pratiques que nous avons au sein de cette majorité municipale, je le répète. Nous sommes toujours dans l'échange des idées et le respect des personnes, c'est notre marque de fabrique depuis cinq ans et nous continuerons à procéder ainsi jusqu'à la fin de ce mandat. Y avait-il, chers collègues, d'autres interventions avant de passer au vote. Non. Je propose donc de passer au vote. »

En conséquence, la délibération suivante est adoptée :

DL20190827M01 – Institutions et vie politique – Mise en œuvre de la procédure de protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2123-34 et L.2123-35, 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités ;

Vu la demande de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire de Fondettes, sollicitant le déclenchement et la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à son endroit en lien avec des propos diffamatoires dont il a été victime suite à la diffusion d'un document publié par l'association Agir pour Fondettes ;

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Considérant que les propos calomnieux rapportés par l'association Agir pour Fondettes dans le support diffusé au mois de juin 2019 et intitulé « la ferme de la Perrée : quel respect des paroles de campagne ? » sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la probité de Monsieur

Cédric de OLIVEIRA, Maire de Fondettes ;

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire contre les violences, menaces ou outrages dont il peut être victime à l'occasion ou du fait de sa fonction ;

Considérant que le Conseil Municipal est sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire de Fondettes ;

Considérant qu'au regard des faits existants, l'élu concerné n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 voix contre (Philippe LACROIX, Mathilde COLLIN),

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire de Fondettes ;

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à désigner Maître BARDON de la société CM&B AVOCATS SELARL COTTEREAU MEUNIER BARDON ET ASSOCIÉS (19 Avenue de Grammont, 37000 Tours) pour le représenter dans la défense de ses intérêts ;

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection, y compris auprès de la SMACL (Contrat n°020210/S - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9), assureur de la Collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " de protection juridique et défense pénale " ;

- **DIT que** les crédits sont inscrits au budget communal ;

- **ACCEPTE** de prendre en charge sur le budget communal les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/09/2019

Publication : 02/09/2019

Monsieur le Maire : « Je vous remercie chers collègues d'être venus à cette séance du conseil municipal. La date de la prochaine séance est annoncée sur l'écran, 19 septembre 2019, je vous souhaite une bonne soirée. »

Madame LECONTE : « Moi, j'avais juste une question, par rapport au magazine fondettois, donc, généralement, pendant l'été nous recevions un courrier nous demandant d'envoyer un article au titre de la page des minorités... »

Monsieur le Maire : « Eh bien, vous serez contactés par le nouveau directeur de la communication qui est arrivé hier, tout simplement. La séance est levée, je vous remercie. »

La séance est levée à 20 h 20.

Fait à Fondettes, le 2 septembre 2019

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance,

Le secrétaire de la majorité,
Hervé CHAPUIS

Le secrétaire du groupe Réuni(e)s pour Fondettes
Philippe DUBOIS